



UNION SYNDICALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

FORCE OUVRIÈRE

Compte-rendu succinct du 3ème GT relatif au Plan de reprise d'activité (PRA) du 03/07/20

Le GT est présidé par Mme DELAUNAY, directrice interrégionale par intérim

1 / Point effectifs (au 02/07 et évolution depuis le 22/06)

- 55 % à 62 % d'agents présents dans les services
- 3 % en ASA contre 7 % lors du dernier chiffrage
- 13 % à 6 % télétravail (dans son acceptation large)
- 0 en quatorzaine en Op/Co et en Surv
- 0 agent malade
- 43 agents en ASA pour baisse d'activité

Augmentation du présentiel, mais toujours dans le respect des règles et des gestes barrière entre les personnes. Au moins un mètre entre les personnes, sinon port du masque obligatoire.

Il est rappelé qu'il faut maintenir ces efforts.

Commentaire de la Note 2000002 du 01/07/2020 :

Sont toujours considérées comme vulnérables les personnes à pathologie lourde et celles de plus de 65 ans. C'est le médecin qui doit décider. Dans le cas de la vulnérabilité avérée, le télétravail peut être accordé 5 jours sur 5 pendant tout l'été.

La DI précise que si l'avis du médecin de prévention est expirée, il convient d'en établir un nouveau.

Les aidants des personnes vulnérables peuvent être maintenues en télétravail ou en ASA.

Pour les agents en télétravail classique, il est possible de faire un avenant « COVID » .

Des mesures de simplification ont été apportées sur le télétravail durant la période estivale. La règle c'est trois jours maximum par semaine, sauf cas très exceptionnel.

La règle est que le télétravail est possible si l'organisation du service le permet. C'est donc laissé à l'appréciation du chef de service et n'est pas acquis de droit. La demande de télétravail se fait toujours au moyen du formulaire simplifié COVID 19.

Si souci de garde d'enfants et pas d'autres moyen de garde le télétravail sera possible sur la base d'une attestation du directeur du centre d'accueil de l'enfant indiquant que l'enfant ne sera pas pris en charge.

2 / Point sur les retrait de congés ou de jour d'RTT

- au titre de l'ordonnance du 15/04/2020 :

Pour les OP/CO – AG, les notifications ont été faites.

Pour les agents SU se fera automatiquement via MATHIEU, la fiche de l'agent affichera les notifications. A compter du 08 juillet.

- au titre de la non acquisition des jours de RTT :

toujours en cours de détermination car la période de référence s'achève au 10 juillet.

Pour les SU : ces retraits apparaîtront dans Mathieu à compter du 11 juillet 2020.

USDFO a demandé que l'administration fournisse aux chefs de service le vademecum permettant d'expliquer aux agents la méthode utilisée pour aboutir au nombre de jours retirés.

3) Primes pour les agents particulièrement mobilisés.

La DI a la possibilité de gratifier 40 % des agents qui se sont impliqués durant la crise. 38,15 % des agents ont été gratifiés. La moyenne nationale est de 29,27 %.

Répartition nationale par branche d'activité :

- 20,13 % en AG-CO

- 9,14 % en SURV

Répartition dans la DI par branche d'activité :

- 21,56 % en AG-CO

- 16,59 % en SURV

Répartition par catégorie :

- A : 11,55 %

- B : 16,26 %

- C : 10,35 %

4) La question de la prise en charge des repas

La note du 12 juin 2020 prévoit que les dispositions prendront fin au 10 juillet 2020. La difficulté, c'est que certains restaurants administratifs ne reprendront pas, pour diverses raisons.

Pour le cas de la DR de Nancy, face à la non réouverture du restaurant administratif, il est envisagé de doter les agents de tickets restaurants.

5) Point sur les équipements

Nous avons désormais une bonne quantité de masques.

Nous avons à peu près 40000 gants en stock.

Pour les postes informatique, un point a été fait. Il faut examiner les besoins pour le deuxième semestre. Une piste consisterait à demander à l'UGAP pour savoir s'il est possible d'échanger les ordinateurs fixes contre des portables. Avec un bémol, c'est qu'il faudrait que la DG fournisse un master afin d'équiper en matière logicielle les nouveaux ordinateurs.

6) Les Plans de Reprise d'Activité

Ils sont bien rodés et sont reconduits jusque début septembre.

En surveillance :

- adaptation du contrôle aux frontières : levée des restrictions en intra-schengen
- contrôle LCF (les très bons résultats sont soulignés)
- PPF : toujours des restrictions avec certains pays

En opco :

- rétablissement des contrôles sur place à partir du 1/09,
- le contrôle chez les opérateurs est toujours limité
- priorité aux contrôles des ressources propres
- en viticulture la priorité est donné à la gestion